

## Annexe

### Cycles de travail des agents en cycles spécifiques 1607h

<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES.....</b>	<b>2</b>
DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES .....	2
DIRECTION RESSOURCES ET COORDINATION.....	3
SERVICE ACCUEIL ET RELATIONS AUX PUBLICS .....	4
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE ET RELATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>4</b>
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS .....	4
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE ET DU CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>5</b>
POLE AMELIORATION DU CADRE DE VIE .....	5
DIRECTION RESSOURCES CADRE DE VIE .....	5
DIRECTION EXPLOITATION ZONE 1 .....	7
DIRECTION EXPLOITATION ZONE 2 .....	9
DIRECTION COLLECTE ZONE 3.....	14
DIRECTION PROPLETE ZONE 3.....	17
DIRECTION DECHETTERIES ET LOGISTIQUE DECHETS .....	18
DIRECTION VALORISATION DECHETS.....	22
DIRECTION ECONOMIE CIRCULAIRE ET INFORMATION .....	23
POLE PROTECTION DU CYCLE DE L'EAU .....	23
DIRECTION REGIE DES EAUX (DRE) .....	23
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMENAGEMENT DURABLE HABITAT, INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE .....</b>	<b>24</b>
DIRECTION INGENIERIE FONCIERE ET PATRIMONIALE.....	24
POLE REALISATIONS TERRITORIALES .....	24
DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE, RU, INSERTION PAR L'EMPLOI IS .....	24
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES, INFRASTRUCTURES ET VOIRIE.....</b>	<b>25</b>
POLE VOIRIE.....	25
POLE SERVICE DE MOBILITE .....	26
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, CULTURE, SPORT ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>27</b>
POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENEREGETIQUE.....	27
POLE RESEAUX CULTUREL, SPORTIFS ET GESTION D'EQUIPEMENTS .....	29
DIRECTION PROMOTION PERFORMANCE SPORTIVES .....	31
DIRECTION DEVELOPPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE.....	37

---

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES**

---

**DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES**

Cycles de travail  
**AGENT DE L'ENTRETIEN DE LA FLOTTE**

Service(s) concerné(s) : ENTRETIEN DE LA FLOTTE - DIVISION REGIE FLOTTE - ATELIER DE NUIT  
Postes concerné(s) : CONDUCTEUR, DEPANNEUR, MECANICIEN, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycle sur 2 semaines :  
6 jours de travail interrompu par le dimanche suivi de 7 jours de repos.  
Horaires de 16h à 2h (avec pause de 20 minutes)

Le cycle commence le jeudi, l'agent travaille :

- 3 jours du jeudi au samedi
- Dimanche de repos
- 3 jours du lundi au mercredi
- Puis 7 jours de repos

+ 13 vacances de DIMANCHE de 16h00 à 2h00 (avec pause de 20 minutes) viennent compléter le cycle de travail

+ 7 heures dues à l'administration (réunions, visite médicale)

Postes concerné(s) : RESPONSABLE DE SITE  
Du lundi au vendredi de 16h00 à 23h45 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENTS DES ATELIERS**

Service(s) concerné(s) : ENTRETIEN DE LA FLOTTE – DIVISION REGIE FLOTTE – DIVISION PIECES DETACHEES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Postes concernée(s) : MECANICIEN / CHAUDRONNIER/ ELECTROMECHANICIEN/ AGENT DE STATION GRAISSEUR/ AGENT DE STATION SERVICE/ AGENT DE STATION PNEUMATIQUE/ AGENT D'ENTRETIEN/ AGENT D'ORDONNANCEMENT/CHEF D'EQUIPE/ ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/ RESPONSABLE DE SITE/ CONDUCTEUR PL/AGENT DE LIAISON ADMINISTRATIVE MAGASINIER / MAGASINIER LIVREUR

ATELIERS : SUD, NORD, CENTRAL POIDS LOURDS, COLLECTE VEHICULES LEGERS, PROPLETE et Magasin Central Pièces détachées :

Du lundi au vendredi de 5h45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENTS DES MAGASINS**

Services concerné(s) : FOURNITURE GENERALE - Division Stock et distribution

Postes concerné(s) : MAGASINIER / MAGASINIER-LIVREUR/ CHEF D'EQUIPE/ RESPONSABLE DE SITE/ ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/ GESTIONNAIRE TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

MAGASINS : Stock et distribution :

Du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT DE STATION LAVEUR**

Service(s) concerné(s) : ENTRETIEN DE LA FLOTTE – DIVISION REGIE FLOTTE

Postes concernée(s) : AGENT DE STATION – LAVEUR ATELIERS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

: ATELIER DE NUIT, SUD, NORD et CENTRAL POIDS LOURDS :

Equipes de nuit : du lundi au vendredi, de 18H15 - 02H00 (avec pause de 20 minutes)

Equipes de jour : du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

**DIRECTION RESSOURCES ET COORDINATION**

Cycles de travail  
**AGENT-CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE**

Service(s) concerné(s) : Moyens Généraux

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service chargé de contrôler les prestataires privés de nettoyage

Fonction(s) concernée(s) : CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE

Du lundi au vendredi

5h30- 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT D'ENTRETIEN / CHEFS D'EQUIPE / MAGASINIER**

Service(s) concerné(s) : Moyens Généraux

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Poste(s) concerné(s) : agents d'entretien, chefs d'équipes et magasiniers

Du lundi au vendredi de 05h45- 13h15 / interventions le samedi et dimanche sur la base du volontariat et suivant l'ouverture des bâtiments

Intervention le samedi 6h-9h30

Intervention le dimanche 6h-9h3

## **SERVICE ACCUEIL ET RELATIONS AUX PUBLICS**

Cycles de travail  
**AGENTS D'ACCUEIL**

Service(s) concerné(s) : Service Accueil et Relations aux publics

Fonction(s) concernée(s) : Agent d'accueil et d'information, chef d'équipe

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

**Horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique – Site TLM au 4ème étage : Lundi au vendredi 7H45 / 18h00 y compris une pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information) : 7h45 – 16h15
- Cycle 2 (2 agents d'accueil et d'information) : 8h15 – 16h45
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information) : 9h30 – 18h00

**Horaires d'ouverture de l'accueil physique – Site TLM au 4ème étage : Lundi au vendredi 8h / 18h00 y compris la pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information): 8h00 - 16h30
- Cycle 2 (1 agent d'accueil et d'information): 8h30 – 17h00
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information): 9h30 – 18h00

**Horaires d'ouverture de l'accueil physique du siège du Pharo : 8h / 18h00 y compris la pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information): 8h00 - 16h30
- Cycle 2 (1 chef d'équipe): 8h30 – 17h17
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information): 9h30 – 18h00

---

## ***DIRECTION GENERALE DELEGUEE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE ET RELATIONS INTERNATIONALES***

---

## **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

Cycles de travail  
**AGENTS DU CFA**

Service(s) concerné(s) : CFA

Fonction(s) concernée(s) : chef du service intendance, achat et maintenance, adjoint technique du service intendance, affecté aux livraisons, agent de maîtrise habilitation électrique affecté au contrôle et entretien du bâtiment

Motifs invoqués: La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service et au regard des horaires d'ouverture du site au public

Du lundi au vendredi, 40h hebdomadaire selon 3 cycles pour 3 agents :

- 7h à 12h00 - 13h00 à 16h (1h de pause méridienne)
- 7h à 12h30 - 13h30 à 16h (1h de pause méridienne)
- 7h00 à 12h30 - 13h15 à 16h15 (45m de pause méridienne)

**Professeurs du CFA :**

La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale

Temps hebdomadaire : 35 heures dont 21H00 de face à face pédagogique et 14H00 de coordination

pédagogique sur site et hors site.

Du lundi au vendredi

Planification différenciée sur 3 semaines.

Amplitudes horaires maximum de 7h30 à 17h30

Possibilités de travail le samedi et dimanche (voyages pédagogiques, sorties scolaires, examens, etc.)

La planification est réactualisée chaque rentrée scolaire en fonction des nécessités de service.

---

## **DIRECTION GENERALE DELEGUEE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE ET DU CYCLE DE L'EAU**

---

### **POLE AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

### **DIRECTION RESSOURCES CADRE DE VIE**

Cycle de travail <b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>
---

Service concerné : UNITE TECHNIQUE POLYVALENTE

Postes concernés : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EXPLOITATION

Motif invoqué : Particularité liée aux contraintes climatiques estivales et leurs travaux en extérieur.  
(Espaces verts, entretien extérieur...)

Temps de travail de 40h sur 2 saisons

Janvier/Février/Mars/Septembre/Octobre/Novembre/Décembre

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h15 (pause méridienne de 45 minutes)

Avril/Mai/Juin/Juillet/Aout

Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h30 (pause de 20 minutes)

Les temps et horaires de travail pourront être modifiés en fonction des conditions climatiques et/ou en fonction d'un chantier important nécessitant l'utilisation d'une formule plus appropriée à la mission.

Service(s) concerné(s) : SERVICE SUPPORT MOYENS TECHIQUES

Fonction(s) concernée(s) : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h32 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail <b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EXPLOITATION</b>
---

Service(s) concerné(s) : DIV CONTENEURS ET EQUIPEMENTS URBAINS

Fonction(s) concernée(s) : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EXPLOITATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi de 07h58 à 15h30 (avec pause de 20 minutes) sauf opérations particulières de 7h00 à 14h32

Chefs d'équipe : 06h58 à 14h30 (avec pause de 20 minutes)

Service(s) concerné(s) : SERVICE SUPPORT MOYENS TECHIQUES

Fonction(s) concernée(s) : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EXPLOITATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de l'exploitation (collecte et propreté).

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h30 à 13h02 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**GARDIEN**

Service(s) concerné(s) : SERVICE SUPPORT MOYENS TECHIQUES  
Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h32 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h (avec pause de 20 minutes)

Cycle de travail  
**AGENT DE SUPPORT ADMINISTRATIF OSIS**

Service(s) concerné(s) : SERVICE SUPPORT ADMINISTRATIF ET RELATION AU PUBLIC  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE SUPPORT ADMINISTRATIF OSIS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec les services exploitation (collecte et propreté).

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 6h00 à 13h32 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h32 (avec pause de 20 minutes)

Cycle de travail  
**COORDONATEUR TECHNIQUE-REFERENT FLOTTE TECHNIQUE**

Service(s) concerné(s) : SERVICE SUPPORT MOYENS TECHIQUES  
Fonction(s) concernée(s) : COORDONATEUR TECHNIQUE-REFERENT FLOTTE TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec les services exploitation (collecte et propreté)

Deux zones possibles :

Du lundi au vendredi : Horaires du matin de 5h00 à 13h02 (avec pause de 20 minutes)

Du lundi au vendredi : Horaires de De 7h30 à 16h02 (avec pause de 60 mn)

**DIRECTION EXPLOITATION ZONE 1**

Cycles de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 EST

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE, RESPONSABLE DE DIVISION, SURVEILLANT DE PRESTATIONS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE, ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Vacations selon plusieurs 3 cycles possibles :

5/2 (du lundi au vendredi)

6/1/2 (6 jours travaillés interrompus par le dimanche + 2 jours de repos) 6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

- Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)
- Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)
- Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : - CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des communes, avec une pause de 20 minutes.

- 5/2 du lundi au vendredi
- 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine
- 6/2 soit 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos
- 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

**RESPONSABLE METHODE ET ORGANISATION**

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI, de 7h30 à 12h00 à 13h00 à 16h15

**CARRY LE ROUET**

RESPONSABLE D'UNITE - CHEF D'EQUIPE

Du 01/01 au 31/12 en 5/2 travaillant un week-end sur 3 avec 1 repos hebdomadaire semaine avant et semaine après

Du lundi au vendredi de 5h45 à 13h17

**CHATEAUNEUF MARTIGUES**

RESPONSABLE D'UNITE

Du lundi au vendredi 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h02

CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI de 05h45 à 13h17

**ENSUES**

RESPONSABLE D'UNITE - CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2

05h45 à 13h17

**GIGNAC LA NERTHE**

RESPONSABLE D'UNITE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

De 07h00 à 12h00 et 13h30 à 16h02

~~CHEF D'EQUIPE~~

En cycle 5/2 de 04h45 à 12h17 en roulement du Lundi au Samedi

**MARIGNANE**

RESPONSABLE D'UNITE

Du lundi au vendredi 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h02

CHEF D'EQUIPE

5/2 du lundi au vendredi de 06h30 à 14h02

**LE ROVE**

RESPONSABLE D'UNITE

5/2 du lundi au vendredi 05h45 à 13h17

**SAINT VICTORET**

RESPONSABLE D'UNITE - CHEF D'EQUIPE

5/2 du lundi au vendredi de 05h45 à 13h17

**SAUSSET LES PINS**

RESPONSABLE D'UNITE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

De 05h45 à 13h17

Un week-end sur trois par roulement repos hebdomadaire vendredi et lundi

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE RESPONSABLE DE DIVISION CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

3 VACATIONS

Matin : 5h30 à 13h13

Journée : 7h50 à 11h55 et 13h22 à 17h00

Après-midi : 11h45 à 19h13

**VITROLLES :**

SURVEILLANT DE PRESTATIONS: Cycle 5/2 de 4h30 à 12h02

Cycles de travail <b>AGENT DE MAITRISE</b>
---

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE1 NORD,

Fonction(s) concernée(s) : AGENTS DE MAITRISE - RESPONSABLE D'UNITE RESPONSABLE DE DIVISION CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Dépôt de Mallemort :

Assistants de collecte et mécanicien : en 5/2 du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 5h à 11H23

Dépôt de Saint Chamas :

Chef d'équipe :

5h00 – 12h32 en 5/2 du lundi au vendredi.

Cycles de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST – UNITE ISTRES FOS COLLECTE  
Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au samedi avec un jour de repos dans la semaine,  
Intégration des jours fériés dans le cycle de travail et dimanche en repos

Chef d'équipe :

Du lundi au samedi avec un jour de repos dans la semaine

Responsable d'unité :

Du lundi au vendredi repos le samedi et le dimanche

4 vacances possibles : 38h35

- 04h30 à 12h15 (avec une pause de 20 minutes)
- 04h45 à 12h30 (avec une pause de 20 minutes)
- 5h45 à 13h30 (avec une pause de 20 minutes)
- 8H/15H45 une semaine et l'autre semaine 04h45/12h30 (avec une pause de 20 minutes)

Tous les jours fériés travaillés hors 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

Service (s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST - Unité Istres Propreté

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE – CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

- Postes de Responsable d'unité

Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Intégration de tous les jours fériés dans le cycle avec récupération

Horaires de travail par vacation :

- 7h45 -12h30 / 13h30-16h30

- Postes Chef d'équipe propreté

5/2 du Lundi au Vendredi (RH samedi et le dimanche)

5/2 du lundi au dimanche (RH Lundi et Mardi)

5/2 du lundi au dimanche (RH Jeudi et Vendredi)

Intégration de tous les jours fériés dans le cycle les jours fériés dans le cycle avec récupération

Horaires de travail par vacation : 7h30 soit 37h30 par semaine

- 5h-12h30
- 8h-15h30
- 7h30 - 15h pour le samedi (nécessité par le marché se terminant à 13h)

- Postes Chef d'équipe petite voirie

Horaires de travail par vacation :

- Hiver : 7h-14h30
- Eté : 6h-13h30

Service (s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST - Unité Port-Saint-Louis

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE – CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Temps de travail à 38h35

- 5/2 du lundi au samedi (1 repos hebdomadaire tournant et le dimanche)
- 04h45 à 12h30 (avec une pause de 20 minutes)
- 5h45 à 13h30

Tous les jours fériés travaillés hors 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

- 5/2 du lundi au samedi (1 repos hebdomadaire tournant et le dimanche)

Horaires de travail par vacation soit un temps de travail à 38h35 :

- Mercredi : 7h45-15h30 (marché)

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Service (s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST- Unité Miramas Grans Cornillon

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE – CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

#### GRANS - CORNILLON - MIRAMAS

- Postes de Responsable d'unité

Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Horaires de travail par vacation soit un temps de travail à 38h35 :

- 7h45 -12h30 / 13h30-16h30

#### GRANS

- Postes de chef d'équipe

Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Horaires de travail par vacation à 7h30 soit un temps de travail de 37h30 :

- 6h-13h30 (du lundi au jeudi)
- 5h-11h30 / 12h30-13h30 (vendredi)

#### MIRAMAS

- Postes de chef d'équipe propreté

Semaine 1 : 5/2 du mardi au samedi (RH lundi et dimanche)

Semaine 2 : 5/2 du lundi au vendredi (RH samedi et dimanche)

Jours fériés non travaillés

Semaine 1 :

- Mardi / mercredi / vendredi : 5h-13h
- Jeudi marché : 5h -11h / 13h14h30
- Samedi marché : 5-9h / 13h-15h

Semaine 2 :

- Lundi / mardi /mercredi : 5h-13h
- Jeudi marché : 5h -11h / 13h14h30
- Vendredi : 5h-11h

Postes de chef d'équipe Petite Voirie

Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Horaires de travail par vacation :

- Hiver : 7h30 – 15h00
- Été : 6h30 – 14h00

Cycles de travail  
**AGENT D'EXPLOITATION**

Service (s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST – UNITE MIRAMAS GRANS CORNILLON – UNITE ISTRES PROPLETE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'EXPLOITATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

ISTRES Propreté

Horaires de travail par vacation :

- Hiver : 7h-14h30
  - Été : 6h-13h30
- Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

MIRAMAS

Du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Horaires de travail par vacation :

- Hiver : 7h30 – 15h00
- Été : 6h30 – 14h00

Cycles de travail  
**PLANNIFICATEUR**

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 EST, EXPLOITATION ZONE1 NORD, EXPLOITATION ZONE 1 OUEST

Fonction(s) concernée(s) : PLANNIFICATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

UNITE MARTIGUES/ST MITRE/PORT-DE-BOUC du lundi au vendredi de 7h50 à 11h55 et de 13h20 à 17h00

UNITE ISTRES/FOS et UNITE PORT-ST-LOUIS : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 12h45 à 16h00

UNITE MALLEMORT/ST CHAMAS : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

LES UNITES de Carry le Rouet, Sausset les pins, Château Neuf les Martigues, Gignac la Nerthe, Ensues la Redonne, Le Rove, Saint Victoret, Marignane: du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

**DIRECTION EXPLOITATION ZONE 2**

Cycles de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 SUD

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE, CHEF D'EQUIPE, ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE, PLANIFICATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de l'exploitation.

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des unités :

- 5/2 du lundi au vendredi
- 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine
- 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos
- 6 /1 /2 avec le dimanche travaillé interrompus par 2 jours de repos

**Détail par unités :**

**ALLAUCH**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

Horaires de travail par vacation : De 5h15 à 12h47

**CHEF D'EQUIPE PROPRETE**

Les semaines hors marchés forains : Cycle 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

Horaires de travail par vacation : De 5h15 à 12h47

Les semaines avec marchés forains et dimanche : En cycle 6/1/2 avec le dimanche travaillé interrompus par 2 jours de repos

Horaires de travail par vacation :

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : 5h15 à 12h47

MERCREDI : 5h15-12h30/13H15-16H

SAMEDI : REPOS

DIMANCHE : 5h15-10h17

**CHEF D'EQUIPE VOIRIE**

En cycle 5/2 du Lundi au vendredi

Horaires de travail par vacation : De 5H15 à 12h47

**PLAN DE CUQUES**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

Horaires de travail par vacation :

De 7h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h00

**CHEF D'EQUIPE**

Les semaines hors marchés forains : Cycle 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

Horaires de travail par vacation : De 5h15 à 12h47

Les semaines sans marchés forains : En cycle 6/1/2

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI SAMEDI : 5h15-12h47 (mercredi de repos ou un autre jour de la semaine)

Les semaines avec marchés forains : En cycle 6/1/2 Toutes les 4 semaines

MARDI-JEUDI-VENDREDI : 5h15-12h47 (ou autres jours de la semaine)

SAMEDI : 5h15-12h30/13H15-15H30

MERCREDI : 5h15-10H49

**CARNOUX**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5 /1 /1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine à 37h30

Horaires de travail par vacation :

Semaine avec les samedis de repos :

LUNDI MARDI MERDREDI VENDREDI : 5h15-12h15

JEUDI: 5H15 à 12h15 et de 13H à 15H32

Semaine avec le samedi travaillé :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI : 5H15-12H15

MERCREDI : REPOS

SAMEDI : 5h15 à 12h15 et de 13h à 15h32

**CHEF D'EQUIPE**

En cycle 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation :

Semaine avec les samedis de repos :

LUNDI MARDI MERDREDI VENDREDI : 5h15-12h15

JEUDI: 5H15 à 12h15 et de 13H à 15H32

Semaine avec le samedi travaillé :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI : 5H15-12H15

MERCREDI : REPOS

SAMEDI : 5h15 à 12h15 et de 13h à 15h32

**CASSIS**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5/2 du lundi au vendredi

Horaires de travail par vacation : de 6h30 à 14h02

**CHEF D'EQUIPE collecte et propreté**

Les semaines hors marchés forains et dimanches : En cycle 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

Horaires de travail par vacation : De 4h 45 à 12h17

Les semaines avec marchés forains et dimanche : En cycle 6/1/2 avec les dimanches interrompus par deux jours de repos

Horaires de travail par vacation :

Les jours hors marché : 4h45 à 12h15

Les jours de marché : MERCREDI OU VENDREDI : 4h45 à 12h17/13h02 – 15h02

Un jour de la semaine repos tournant

Samedi : repos tournant

Dimanche : 4h45-10h17

**GEMENOS**

**RESPONSABLE D'UNITE ET CHEF D'EQUIPE**

Cycle 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation : semaine 1 (Hors marché forain et samedi de repos)

Du lundi au vendredi : 5H00-12h32

Samedi : Repos

Horaires de travail par vacation : Semaine 2 (Marché forain et samedi travaillés)

Lundi-Mardi- Jeudi de 5H à 12h30

Mercredi : 5H-14H59

Samedi : 5H-10H05

**LA CIOTAT/CEYRESTE**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle en 5-2 du lundi au vendredi

Horaires de travail par vacation : 06h30 à 14h02

**CHEF D'EQUIPE, SURVEILLANT PRESTATAIRES PRIVES**

En cycle 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation :

Matin : 06h30 à 14h02

Journée : 8H30-16h02 sauf 1 samedi sur 2 où l'agent travaille de 6H-13h32

**CHEF D'EQUIPE PROPRETE**

En cycle en 5 /1 /1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation :

Du Lundi au vendredi : 6h30-14h00

Samedi travaillé : 6h-13h30

**CHEF D'EQUIPE VOIRIE :**

En cycle en 5 /2

Horaires de travail par vacation : 6H30-14h02

**ROQUEFORT LA BEDOULE**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5/2 du LUNDI AU VENDREDI

Horaires de travail par vacation : 05h45 à 13h15

**AUBAGNE**

**RESPONSABLE D'UNITE**

En cycle 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation

Matin : 5H00-12h32

**CHEF D'EQUIPE**

En cycle 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Horaires de travail par vacation :

- Matin : 5H00- 12H32

- Journée : 8H00-12H00 / 13H30 -17H00

**CHEF D'EQUIPE PLANIFICATEURS**

Cycle : 40 Heures DU LUNDI AU VENDREDI

Horaires de travail par vacation :

Journée : 7H30-12H00 / 12H45 -16H17

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 OUEST

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE- CHEF D'EQUIPE, ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des unités :

- 5/2 du lundi au vendredi

- 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

- 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

**UNITE : AIX EN PROVENCE**

**RESPONSABLE D'UNITE et ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI  
Temps de travail hebdomadaire : 38H30  
Horaires de travail par vacation : 7H30-12h/12H45- 16H

**CHEF D'EQUIPE**

**Cycle des agents ne travaillant pas le dimanche :**

Cycle en 5/1/1 du lundi au samedi avec un repos tournant dans la semaine et un repos fixe le dimanche  
Temps de travail hebdomadaire : 37h30  
Horaires de travail par vacation :

Matin: 4H45- 12H17  
Après-midi: 10h30-18h02  
Nuit :18h00-1h32

**Cycles des agents travaillant le dimanche :**

Cycle en 5/1/1 du lundi au dimanche avec deux repos tournant dans la semaine  
Horaires de travail par vacation :  
Matin : 4H45-12h17  
Après-midi : 10H30-18H02  
Nuit : 18H00-1H32

**AIX EN PROVENCE**

**RESPONSABLE D'UNITE et ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI  
Temps de travail hebdomadaire : 38H30  
Horaires de travail par vacation : 7H30-12h/12H45- 16H

**CHEF D'EQUIPE**

**Cycle des agents ne travaillant pas le dimanche :**

Cycle en 5/1/1 du lundi au samedi avec un repos tournant dans la semaine et un repos fixe le dimanche  
Temps de travail hebdomadaire : 37h30  
Horaires de travail par vacation :

Matin: 4H45- 12H17  
Après-midi: 10h30-18h02  
Nuit :18h00-1h32

**Cycles des agents travaillant le dimanche :**

Cycle en 5/1/1 du lundi au dimanche avec deux repos tournant dans la semaine  
Horaires de travail par vacation :  
Matin : 4H45-12h17  
Après-midi : 10H30-18H02  
Nuit : 18H00-1H32

**UNITE : PENNE MIRABEAU**

**RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5/2 du LUNDI AU VENDREDI  
Temps de travail hebdomadaire : 40H00  
Horaires de travail par vacation : 7H30-12h/12H45- 16H17

**CHEFS EQUIPES**

Cycle en 5/1/1 du lundi au samedi avec un repos tournant dans la semaine et un repos fixe le dimanche

Temps de travail hebdomadaire : 37h30

Horaires de travail par vacation :

Matin : 4h30 à 12h02

### **UNITE : SEPTEMES**

#### **RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI

Temps hebdomadaire : 37H30

Horaires de travail par vacation :

Matin : 6H à 13H32

#### **ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE ET CHEF D'EQUIPE**

Cycle en 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

Temps Hebdomadaire : 37h30

Horaires de travail par vacation :

Matin : 4h45 à 12h15 et un mercredi toutes les 3 semaines : 6H45 à 14h17

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 EST

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE- CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des unités, avec une pause de 20 minutes.

- 5/2 du lundi au vendredi
- 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

### **UNITE DE PERTUIS**

#### **RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI

Temps de travail hebdomadaire : 37H30

Horaires de travail par vacation : 7H30-12H00 et 12h45-15h45

#### **CHEF D'EQUIPE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU SAMEDI (avec tous les mercredis de repos)

Temps de travail hebdomadaire : 37H30

Horaires de travail par vacation : 5H-12H30

### **UNITE DE ROUSSET**

#### **RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI

Temps de travail hebdomadaire : 40H00

Horaires de travail par vacation : 7H30-12H00 /12H45-16H15

#### **CHEF D'EQUIPE**

Cycle en 5/1 /1 roulant du lundi au samedi

Temps de travail hebdomadaire : 37h30

Horaires de travail par vacation : 5h30-13h00

### **UNITE DE GARDANNE**

#### **RESPONSABLE D'UNITE**

Cycle en 5 /2 du LUNDI AU VENDREDI

Temps de travail hebdomadaire : 40H00

Horaires de travail par vacation : 7H30-12H00 /12H45-16H15

**CHEF D'EQUIPE**

-Cycle en 5/2 roulant du lundi au vendredi  
Temps de travail hebdomadaire : 37h30  
Horaires de travail par vacation : 7H30-15h02

**Et**

-Cycle en 5/1/1 roulant du lundi au samedi  
Temps de travail hebdomadaire : 37h30  
Horaires de travail par vacation : 5h30- 13h02

Cycles de travail <b>GARDIEN/LAVEUR</b>
--

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 SUD

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

**UNITE AUBAGNE**

Cycle de 35h10

Cycle 5/1/1

Horaires de travail :

Lundi au samedi : 8h / 12h00 – 13h / 16h02

Avec un jour de repos une fois sur 2 le samedi et une fois sur 2 un jour de la semaine

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 OUEST

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

**UNITE AIX EN PROVENCE**

Cycle de 35h10

Horaires de travail :

11h / 18h02 du lundi au vendredi et une fois sur 2 le samedi

Avec 1 jour de repos une fois sur 2 le samedi et une fois sur 2 un jour de la semaine.

ou

Horaires de travail :

Lundi au samedi : 8h / 12h – 13h / 16h02

Avec un jour de repos une fois sur 2 le samedi et une fois sur 2 un jour de la semaine

Fonction(s) concernée(s) : LAVEUR

**UNITE AIX EN PROVENCE**

Cycle 35 h

Horaires de travail : 7h -14h02

Du Lundi au vendredi

**DIRECTION COLLECTE ZONE 3**

Cycle de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : Z3 CENTRE, Z3 PERIPHERIQUE, GARAGE ET APPUI

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Vacations:

5/2 (du lundi au vendredi)

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes) ou 4h45 à 12h30 (avec pause de 20 min) ou 5h15 à 13h00 (avec pause de 20 min)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h30 à 2h15 (avec pause de 20 minutes) ou 19h00 à 2h32 (avec 20 minute de pause)

Fonction(s) concernée(s) : ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs 4 cycles possibles :

5/2 (adapté pour assurer la continuité)

5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

6/1/2 (6 jours travaillés interrompus par le dimanche ou le samedi + 2 jours de repos)

6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h30 à 2h15 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des Unités, avec une pause de 20 minutes.

5/2 du lundi au vendredi

5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

6/2 soit 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche ou le samedi et 2 jours de repos

6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h30 à 2h15 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : SURVEILLANTS DE PRESTATIONS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte et adaptation aux horaires des prestataires.

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des Unités, avec une pause de 20 minutes.

5/2 du lundi au vendredi

5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

6/2 soit 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

Horaires du matin de 4h45 à 12h17 (avec pause de 20 minutes) ou 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 min) ou 5h30 à 13h00 (avec pause de 20 min)

Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h02 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h45 à 2h17 (avec pause de 20 minutes) ou 19h00 à 2h32 (avec 20 minute de pause)

Cycle de travail  
**PLANNIFICATEUR**

Service(s) concerné(s) : Z3 CENTRE, Z3 PERIPHERIQUE, GARAGE ET APPUI

Fonction(s) concernée(s) : PLANNIFICATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs 2 cycles possibles :

5/2 (adapté pour assurer la continuité)

5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 4h45 à 12h17 (avec pause de 20 minutes) ou 5h00 à 12h32 (avec pause de 20 min) ou 5h30 à 13h02 (avec pause de 20 min)

Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h02 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h45 à 2h17 (avec pause de 20 minutes) ou 19h00 à 2h32 (avec 20 minute de pause)

Cycle de travail  
**AGENT D'ENTRETIEN**

Service(s) concerné(s) : Z3 CENTRE, Z3 PERIPHERIQUE, GARAGE ET APPUI

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**GARDIEN**

Service(s) concerné(s) : Z3 CENTRE, Z3 PERIPHERIQUE, GARAGE ET APPUI

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des Unités, avec une pause de 20 minutes.

5/2 du lundi au vendredi

5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine

6/2 soit 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

Horaires du matin de 4h45 à 12h17 (avec pause de 20 minutes) ou 5h00 à 12h32 (avec pause de 20 min) ou 5h30 à 13h02 (avec pause de 20 min)

Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h02 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 18h45 à 2h17 (avec pause de 20 minutes) ou 19h00 à 2h32 (avec 20 minute de pause)

**DIRECTION PROPRETE ZONE 3**

Cycles de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPRETE GARAGE, DIV ARBORICULTURE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE, SURVEILLANT DE PRESTATIONS

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE, ASSISTANT RESPONSABLE UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Du lundi au vendredi

5/2 Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

5/2 Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

6/3 Horaires du matin de 5h15 à 13h00

6/1/2 Horaires du matin de 5h15 à 13h00

6/1/2 Horaires d'après-midi de 11h15 à 19h00

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE, ASSISTANT AU RESPONSABLE D'UNITE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycles de travail :

6/1/2, 6/3, 5/1/1, PS/GS

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires du matin de 5h00 à 12h45 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 9h30 à 17h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 6h30 à 14h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycles de travail :

6/1/2, 6/3, 5/1/1, PS/GS

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires du matin de 5h00 à 12h45 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 9h30 à 17h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 6h30 à 14h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycles de travail :

6/1/2, 6/3, 5/1/1, PS/GS

Horaires du matin de 4h30 à 12h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires du matin de 5h15 à 12h45 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 9h30 à 17h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de jour de 6h30 à 14h15 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 11h15 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**PLANNIFICATEUR**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPLETE GARAGE, DIV ARBORICULTURE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : PLANNIFICATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi  
Horaires du matin de 4H45 à 12h17 (avec pause de 20 minutes)  
Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h02 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPLETE GARAGE, DIV ARBORICULTURE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi  
5/2 Horaires du matin de 6h00 à 13h32 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT D'ENTRETIEN**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPLETE GARAGE, DIV ARBORICULTURE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Horaires du matin de 4H45 à 12H17 (avec pause de 20 minutes)  
Horaires d'après-midi de 11h30 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**GARDIEN**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPLETE GARAGE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi  
Horaires du matin de 4h45 à 12h17 (avec pause de 20 minutes)  
Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**SURVEILLANTS DE PRESTATIONS**

Service(s) concerné(s) : DIV MARSEILLE NORD, DIV PROPLETE GARAGE, DIV ARBORICULTURE, MARSEILLE CENTRE, MARSEILLE EST, MARSEILLE SUD  
Fonction(s) concernée(s) : SURVEILLANTS DE PRESTATIONS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires de journée de 7h30 à 12h00 et 12h45 à 16h00

**DIRECTION LOGISITIQUE TRAITEMENT ET VALORISATION  
DES DECHETS**

Cycles de travail  
**AGENT DE MAITRISE**

Service(s) concerné(s) : DECHETTERIES METROPOLITAINES

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs 4 cycles possibles :

- 6/1/2 (6 jours travaillés interrompus par le dimanche + 2 jours de repos)
- 6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)
- Du lundi au samedi avec un samedi sur trois travaillés et un repos glissant sur la semaine
- 5/2 (du lundi au vendredi) : horaires décalés

Les horaires peuvent être alternés entre les horaires du matin et de l'après-midi :

- 6/1/2 :
  - Horaires du matin de 5h30 à 13h32 (avec pause de 20 minutes)
  - Horaire d'après-midi de 11h30 à 19h32 (avec pause de 20 minutes).
- 6/3
  - Horaires du matin de 5h00 à 13h09 (avec pause de 20 minutes)
  - Horaire d'après-midi de 11h21 à 19h30 (avec pause de 20 minutes).
  - Du lundi au samedi avec un samedi sur trois travaillés et un repos glissant sur la semaine  
Horaires : 7h50/12h et 13h30/17h22
- 5/2 :
  - Horaires du matin 5h30-13h32 (avec pause de 20 minutes)
  - Horaires d'après-midi :11h30-19h32(avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT DE DECHETTERIE**

Service(s) concerné(s) : DECHETTERIES METROPOLITAINES

Postes concerné(s) : AGENT DE DECHETTERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public.

Cycle spécifique incluant travail de week-end (cycle identique sur toute l'année)

Pour les déchèteries de Marseille :

Du lundi au samedi de 05h00 à 13h09 (vacation matin avec pause de 20 min) ou de 11h21 à 19h30 (vacation

d'après-midi avec pause de 20 minutes)

Dimanche et jours fériés 06h30 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Pour les déchèteries de Cassis, Gémenos, Roquefort la Bédoule, Sausset les pins, Ensues la Redonne, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret, Le Rove, Carry le Rouet : les horaires de travail sont à la journée.

Le cycle de travail des agents s'articule alternativement selon 1 à 3 jours de repos hebdomadaires par semaine (semaine haute et semaine basse)

Le temps de pause est compris entre 12h00 à 13h30 (fermeture site).

Les horaires sont : 8h/12h et 13h30/17h30.

Pour la déchetterie de La Ciotat, les horaires de travail sont de 07h30 à 18h15 avec une pause de 45 mn prise alternativement sans fermeture de site (cycle 3/2)

#### DECHETTERIE PUYLOUBIER ET ROUSSET

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public.

Lundi, Mercredi, Vendredi et samedi à Puylobier de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,  
Jeudi à Rousset de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, soit 7h par jour durant 5 jours avec 2 jours de repos, Dimanche et Mardi

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETTERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETTERIE

Du lundi au dimanche matin,

Cycle roulant avec 2 jours de repos dans la semaine

Du lundi au samedi :

Le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 / 13h30 à 17h00 / 13h30 à 18h15/ 13h30 à 18h30.

Le dimanche de 8h00 à 12h30

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETTERIE

Vallon du Fou et la Couronne

Du lundi au samedi avec repos glissant et deux samedis travaillés sur trois

Horaire :

8h30/12h et 13h30/18h02

8h15/12h et 13h30/17h47

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETTERIE

Croix-Sainte

Cycle 1

Du lundi au samedi avec un samedi sur deux travaillés et un repos glissant sur la semaine

Horaire :

Matin : 6h30/14h32

Après-midi : 11h13/19h15

Journée 1 : 7h50/12h et 13h30/17h22

Journée 2 : 9h43/12h30 et 14h/19h15

Cycle 2 (rouleur) :

6/3 du lundi au dimanche

RTT : 21

Horaire :

Dimanche : 7h30/13h30

Journée 1 : 7h50/12h30 et 13h15/16h39

Journée 2 : 10h16/13h15 et 14h/19h05

### DECHETERIE DE PORT SAINT LOUIS

Fonction(s) concernée(s) : agent de déchèterie/conducteur packmat et centre de transfert de port saint louis

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Fonction(s) concernée(s) : agent de déchèterie/conducteur packmat et centre de transfert de port saint louis

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycle : 5/2 roulant (2 jours de repos dans la semaine) du lundi au dimanche matin,

Du lundi au vendredi :

Vacation de matin (avec des horaires à préciser en fonction des nécessités de service)

Vacation d'après-midi (avec des horaires à préciser en fonction des nécessités de service)

Le samedi de 08h à 12h30 et l'après-midi 13h30 à 18h32

Le dimanche de 8h00 à 12h32 avec un repos compensateur la semaine qui suit le W.E travaillé

#### Cycles de travail

#### **AGENT DE DECHETTERIE MOBILE**

Service(s) concerné(s) : DIRECTION VALORISATION DES DECHETS (LOGISTIQUE)

Fonctions concernée(s) : AGENT DE DÉCHÈTERIE MOBILE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Cycle du lundi au Vendredi + samedis travaillés (récupéré la semaine suivante)

- 7H00 à 14H30 (avec pause de 20 minutes)

#### Cycles de travail

#### **AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Service(s) concerné(s) : DECHETTERIES METROPOLITAINES

Fonctions concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Cycle du lundi au vendredi :

Horaires :

Temps de travail de 40h sur 2 saisons

- Janvier/Février/Mars/Septembre/Octobre/Novembre/Décembre :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 12h45 à 16h15 (pause méridienne de 45 minutes)

- Avril/Mai/Juin/Juillet/Aout :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h30 (pause de 20 minutes)

Les temps et horaires de travail pourront être modifiés en fonction des conditions climatiques et/ou en fonction d'un chantier important nécessitant l'utilisation d'une formule plus appropriée à la mission

#### Cycles de travail

#### **AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT**

Service(s) concerné(s) : TRANSFERT DES DECHETS

Fonctions concerné(s) : AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT, CHEF D'EQUIPE, SURVEILLANT DE

## PRESTATIONS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Centres de transfert Marseille CTN –CTS

Cycle 6/3

Du lundi au dimanche en cycle :6/3 soit 6 jours travaillés suivis de 3 jours de repos 3 vacations  
5h00-13h02 (avec pause de 20 minutes) 11h00-19h02 (avec pause de 20 minutes) 19h00-03h02 (avec pause de 20 minutes)

Nombre de jour de RTT : 29 jours

Cycle 5/2

5h00-13h02 (avec pause de 20 minutes)

11h30-19h32 (avec pause de 20 minutes) 19h00-03h02 (avec pause de 20 minutes)

Cycle 6/1/2

Du lundi au dimanche en cycle 6/1/2 : soit 6 jours travaillés, dimanche repos suivis de 2 jours de repos glissants dans la semaine

2 vacations

- 5h00-13h02 (avec pause de 20 minutes)
- Après-midi : 11h00-19h02 (avec pause de 20 minutes)

### **Centre de transfert de Rousset :**

Nombre de jour de RTT : 0 jours de RTT

Lundi au vendredi : 07h00 – 13h02

Samedi : 07h00 – 12h02

Cycle du lundi au samedi avec 1 repos tournant chaque semaine

### **Centre de transfert d'Aubagne**

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT, AGENT D'ACCUEIL, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité du CTA : les horaires d'ouverture sont : du lundi au samedi de 5h30 à 17h15.

Cycle du lundi au samedi, sur deux semaines :

Samedi de repos 1 semaine/2,

1 jour de repos fixe l'autre semaine (mercredi ou jeudi)

Nombre de jour de RTT : 10 jours

Cycle en 5-1-1

Vacation de matin : 05h15 - 12h37 (20 minutes de pause)

Vacation de journée : 10h – 17h22 (20 minutes de pause)

Le recouvrement de 10h à 12h37 permet une bonne communication entre les équipes de matin et journée.

Les plages horaires hors ouverture seront essentiellement dédiées à diverses tâches de nettoyage, d'entretien des espaces et du matériel ainsi qu'à du rangement.

Chef d'équipe :

Nombre de jour de RTT : 15 jours

Cycle en 5/2 de 7h30 à 15h02

### **Centre de transfert d'AIX :**

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT, AGENT D'ACCUEIL, CHEF D'EQUIPE

**Vacations de jour** : deux cycles de travail sur 6 semaines

- Cycle du lundi au samedi avec un repos tournant chaque semaine, et 2 Dimanches travaillés/an

Nombre de jour de RTT : 6 jours

Horaires

Du lundi au samedi

- Matin 5h - 12h14 ou 6h/13h14
- Après-midi : 11h46 - 19h

Dimanche : 7h - 14h

- 2 Dimanches travaillés sur trois et un WE de repos de 3j (vendredi samedi dimanche) toutes les 3 semaines en alternance vacations matin et après-midi

Horaires

Du lundi au samedi

- Matin 6h – 13h17
- Après-midi : 11h43 - 19h

Dimanche : 7h - 14h

Nombre de jours de RTT : 6

**Vacation de nuit** : un cycle sur 3 semaines :

- 1 Dimanche travaillé sur trois et un WE de repos de 3j (vendredi samedi dimanche) toutes les 3 semaines pour l'agent présent au 01/01/23

Horaires :

- Nuit : 18h45 – 01h59

Nombre de jours de RTT : 6

**Vacation de nuit et jour roulant** : un cycle sur 3 semaines

- 2 Dimanches travaillés sur trois et un WE de repos de 3j (vendredi samedi dimanche) toutes les 3 semaines pour le rouleur en alternance vacations après-midi et nuit

Horaires

- Nuit : 18h – 01h14
- Après-midi : 12h15 – 19h29 ou 11h46 – 19h

Nombre de jours de RTT : 6

**CHEF D'ÉQUIPES :**

Cycle 5/2 du lundi au vendredi et du mardi au samedi une semaine sur 2

Nombre de jour de RTT : 15 jours

Horaires

Après-midi : 11h – 18h32

Matin : 4h45 - 12h17

Centre de transfert de Martigues :

- ✦ Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT, AGENT D'ACCUEIL

Du lundi au samedi avec un samedi sur deux travaillés et un repos glissant sur la semaine soit un temps de travail à 40h02

Horaire :

Cycle 5/1/1 avec un samedi de repos sur deux et un jour de repos roulant, 29 jours de RTT

Du lundi au vendredi :

Matin : 6h30/14h16

Après-midi : 11h29/19h15

Journée 1 : 08h30/12h et 13h30/17h46

Journée 2 (agent de quai) : 7h50/12h et 13h30/17h22

Samedi 1 : 7h/12h et 13h06/17h51

Samedi 2 : 8h09/12h15 et 13h21/19h

Fonction(s) concernée(s) : Chef d'équipe

Nombre de jour de RTT : 29 jours

Cycle 5/2

Du lundi au samedi avec un samedi sur trois travaillés et un repos glissant sur la semaine soit un temps de travail à 40h02

Horaire : 7h50/12h et 13h30/17h22

Cycles de travail

**AGENT D'ENTRETIEN DE CENTRE DE TRANSFERT**

Service(s) concerné(s) : TRANSFERT DES DECHETS

Fonctions concerné(s) : AGENTS D'ENTRETIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

**Centres de transfert Marseille CTN –CTS**

Cycle 5/2

- 5h30-13h02 ou 7h00-14h32 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail

**AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT DES ENCOMBRANTS**

Service(s) concerné(s) : TRANSFERT DES DECHETS DIV ACCUEIL ET TRANSFERT DES ENCOMBRANTS ST

Postes concerné(s) : AGENT DE CENTRE DE TRAITEMENT - AGENT DE CARACTERISATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public (entreprises, services techniques...)

PLATEFORME SUD LA MILIERE

Vacation matin : 6h39 -13h45 (avec pause de 20 minutes)

Vacation journée : 8h39 - 16h30 (avec pause de 45 minutes)

Samedi : 6h45-14h00 (avec pause de 20 minutes)

RTT 18

Jours fériés travaillés : tous les jours fériés sauf 1er janvier, 1er Mai, 25 décembre

Les horaires des jours fériés sont : 7h/11h

PLATEFORME NORD LES AYGALADES :

Vacation matin : 6h00 -13h06 (avec pause de 20 minutes)

Vacation après-midi : 10h09 - 18h00 (avec pause de 45 minutes)

Samedi : 6h45-14h00 (avec pause de 20 minutes)

Jours fériés : 07h00 – 11h00

RTT 18

Jours fériés travaillés : tous les jours fériés sauf 1er janvier, 1er Mai, 25 décembre

Pour les 2 plateformes le cycle s'articule sur 3 semaines :

Semaine 1 : cycle 6/1 (lundi au samedi)

Semaine 2 et semaine 3 : cycle 5/2 (lundi au vendredi)

Les agents des plateformes effectuent des roulements sur les différentes vacations et sur les deux sites.

Cycles de travail  
**AGENT DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA CRAU**

Service(s) concerné(s) : RECYCLAGE ET VALORISATION

Postes concerné(s) : AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT, CONDUCTEUR POIDS LOURDS, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi :

Horaires été (01/06 au 30/09) de 5h00 à 12h45 (avec pause de 20 minutes) Horaires hiver (01/10 au 31/05) 6h30-14h15 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT DE CARACTERISATION**

Service(s) concerné(s) : RECYCLAGE ET VALORISATION

Postes concerné(s) : AGENT DE CARACTERISATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public (entreprises, services techniques...)

CENTRE DE TRI (CARACTERISATION)

Vacation matin : 06h00 – 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**AGENT DE L'ISDND DU VALLON DU FOU**

Service(s) : TRAITEMENT ULTIME – Division : Traitement des exploitations

Poste concerné(s) : AGENT D'EXPLOITATION – CHEF D'EQUIPE

Cycle sur 5 semaines du lundi au vendredi, jour férié ouvert :

- Matin : 6h / 13h56
- Après-midi : 10h34 / 18h30
- Journée : 7h30 / 12H – 13h30 / 16h56

Un samedi travaillé sur 5 : 7h30/12h15 – 13h15/18h

Pas de travail le dimanche (sauf nécessité de service)

**DIRECTION ECONOMIE CIRCULAIRE ET INFORMATION**

Cycles de travail  
**AGENT D'EXPLOITATION RESSOURCERIE**

Service(s) concerné(s) : SERVICE ECONOMIE CIRCULAIRE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'EXPLOITATION RESSOURCERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Horaires de 6h00 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

**POLE PROTECTION DU CYCLE DE L'EAU**

**DIRECTION REGIE DES EAUX (DRE)**

Cycles de travail  
**AGENT DE LA DIRECTION DES EAUX**

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION (SE)  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN RESEAUX (EU/EP), ELECTROMECHANICIENS, CHAUDRONNIERS, MECANICIENS INDUSTRIELS, PATRIMOINE, AGENT D'EXPLOITATION USINES, CANALISATEURS, GARAGE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service du lundi au vendredi.

Journée : 7h20-11h55/ 13h20-16h30

Journée continue :

06h-13h45 (avec pause de 20 minutes)

07h-14h45 (avec pause de 20 minutes)

13h-20h45(avec pause de 20 minutes)

Service(s) concerné(s) : SERVICE RELATIONS USAGERS/FINANCES (SRUS)

Fonction(s) concernée(s) : releveurs et magasiniers

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service du lundi au vendredi.

Journée : 7h20-11h55/ 13h20-16h30

Ou Journée continue selon la période de relève ou besoin spécifique au regard de l'activité :

06h-13h45 (avec pause de 20 minutes)

07h-14h45 (avec pause de 20 minutes)

---

***DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMENAGEMENT  
DURABLE HABITAT, INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE***

---

**DIRECTION INGENIERIE FONCIERE ET PATRIMONIALE**

Cycles de travail  
**AGENT DE LA DIVISION REGIE**

Service(s) concerné(s) : Service Gestion du patrimoine immobilier

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE REGIE (tout corps de métier) Du lundi au vendredi  
8h00- 12h00 / 13h00- 16h30

Agents affectés sur Istres

Fonction(s) concernée(s) : JARDINIERS Du lundi au vendredi

Été : 6h00 – 13h32

Hiver : 7h00 – 14h32

Agents affectés sur Marseille

Fonction(s) concernée(s) : Responsable régie unité 1 du lundi au vendredi.

6h00 - 12h00 /12h45 - 14h30 (avec une pause de 45 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE REGIE Du lundi au vendredi

6h00- 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

<p>Cycles de travail <b>UNITE EXPLOITATION HYPERVISION</b></p>
--

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'unité de Vidéoprotection deviendra l'unité HYPERVISION avec le nouveau fonctionnement ci-dessous

Fonction concernée : agent technique hypervision bâtiment

Horaire : Formule 1 (forfait 35h), du lundi au vendredi, horaires fixes 6h00 - 13h02 / 12h30 – 19h32

Avec une pause de 20 min prise en décalée avec les autres agents de l'unité exploitation hypervision concernés par la même rotation

Missions : Effectuent la surveillance technique des bâtiments.

Prennent en compte et analysent les défauts remontés dans l'hypervision.

Effectuent les prises en charge des défauts selon les process établis.

Déclenchent des demandes d'intervention si nécessaires dans les domaines qui les concernent.

Fonction concernée : agent technique hypervision sureté

Horaire : Formule 1 (forfait 35h), du lundi au vendredi, horaires fixes fixes 6h00 - 13h02 / 12h30 – 19h32,

Avec une pause de 20 min prise en décalée avec les autres agents de l'unité exploitation hypervision concernés par la même rotation

Missions : Effectuent la surveillance technique des bâtiments sur les sujets sureté.

Prennent en compte et analysent les défauts remontés dans l'Hypervision.

Effectuent les prises en charge des défauts selon les process établis.

Déclenchent des demandes d'intervention si nécessaires dans les domaines qui les concernent.

**POLE REALISATIONS TERRITORIALES**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE, RU, INSERTION PAR  
L'EMPLOI IS**

Cycles de travail  
**AGENT d'ACCEUIL**

Service(s) concerné(s) : SERVICE INSERTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE SECTEUR OUEST  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL  
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture au public

Bâtiment : Maison de la formation et de la Jeunesse Martigues  
Du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (pause méridienne et fermeture au public entre 12h00 et 13h30)

Bâtiment : Istres  
Du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (pause méridienne et fermeture au public entre 12h00 et 13h30)

**POLE PROGRAMMATION URBAINE ET SOCIALE  
DIRECTION HABITAT ET PARCOURS RESIDENTIELS**

Cycles de travail  
**GARDIEN**

Service(s) concerné(s) : SERVICE PARCOURS RÉSIDENTIELS, GENS DU VOYAGE  
Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN  
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture au public

Bâtiment : Aire d'accueil des gens du voyage métropolitain à Miramas  
Du Mardi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

---

***DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES,  
INFRASTRUCTURES ET VOIRIE***

---

**Direction Ressources et Coordination**

Cycles de travail  
**MAGASINIER**

Service(s) concerné(s) : **SERVICE SUPPORT RH ADMINISTRATION GENERALE**  
Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

**POLE VOIRIE**

**Direction Eclairage Public**

Cycles de travail  
**ECLAIRAGE PUBLIC**

Service(s) concerné(s) : SERVICE ENTRETIEN / TRAVAUX HORS MARSEILLE

Fonctions concernées : agents d'exploitation, électricien, coordonnateur

- Un cycle à 37h30 :

7h00 - 14h30 du lundi au vendredi

Sont concernés tous les agents Eclairage Public d'Istres et tous les agents Eclairage Public de Miramas.

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la difficulté de travailler sur les installations électriques l'après-midi lors des fortes chaleurs sur ces secteurs. Le nombre d'agents pouvant travailler selon ces horaires adaptés sera à l'appréciation du chef de service en fonction des besoins en personnel à répartir entre les travaux sur l'éclairage public. Les agents seront prévenus au moins une semaine à l'avance.

Cycles de travail  
**MAGASINIER**

Service(s) concerné(s) : SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX MARSEILLE /ALLAUCH /PLAN DE CUQUES / SEPTÈME

Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER

- Un cycle à 37h30 :

7h00 - 14h30 du lundi au vendredi

Motif invoqué : Ce cycle de travail est adapté aux horaires de travail des entreprises/ des chantiers.

**Direction Voirie Bassin Sud**

Cycles de travail  
**AGENT CONDUCTEUR PL**

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE H24**

Fonction(s) concernée(s) : CONDUCTEUR PL VOIRIE PUBLIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**MAGASINIER**

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE H24**

Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

### **Direction Continuité et Régulation des Trafics**

Cycles de travail  
**AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER**

Service(s) concerné(s) : SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Du lundi au Vendredi  
Comptage automatique : 6h30 à 14h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail  
**MAINTENANCE TUNNELS**

Service(s) concerné(s) : SERVICE TUNNELS  
Fonction(s) concernée(s) : TECHNICIEN INFORMATIQUE ET CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la fermeture des tunnels pour maintenance  
Du lundi au Vendredi  
15 semaines de fermeture par an : 21h00 - 5H30 du lundi soir au vendredi matin.  
L'activité s'effectue en binôme (4 agents au total pause de 20 minutes)

### **Direction Bassin Sud**

Cycles de travail  
**AGENT EN CHARGE DES OSIS**

Service(s) concerné(s) : Direction Bassin Sud  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DES OSIS- OPERATEUR TELEPHONIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Du lundi au Vendredi De 6H à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

### **POLE SERVICE DE MOBILITE**

### **Direction Proximité Ouest**

Cycles de travail  
**AGENTS DE PREVENTION ET DE MEDIATION et ANIMATEUR**

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION DES RESEAUX  
NORD ET EST ETANG  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MEDIATION PREVENTION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Temps hebdomadaire : 35 heures sans option RTT possible  
Du lundi au vendredi : sur planning

Amplitude horaire de 7h30 à 19h00

Travail du lundi au vendredi sur les plages de 7 h 00 continues (une pause de 20 minutes) ; horaires variables déterminés sur planning au regard du besoin de service et de la saisonnalité

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION DES RESEAUX  
NORD ET EST  
Fonction(s) concernée(s) : ANIMATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service  
Amplitude horaire de 7h30 à 19h00

Travail du lundi au vendredi avec des horaires continus variables déterminés sur planning (une pause de 20 minutes au bout de 6 heures maximum de travail, le temps de travail hebdomadaire est réparti de manière hétérogène (horaires variables déterminés sur planning au regard du besoin de service et de la saisonnalité).

Cycles de travail  
**AGENTS ACCOMPAGNATEURS / MEDiateURS**

Service(s) concerné(s) : SERVICE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SUIVI DES CONTRATS  
Fonction(s) concernée(s) : ACCOMPAGNATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Agents affectés sur des contrats à temps non complet annualisés  
Horaires basés sur les rentrées et sorties des établissements scolaires (matin, heure méridienne et soir) impliquant 8 déplacements obligatoires et sur les besoins du service liés aux affluences sur le réseau (horaires continus ou classiques). Les horaires sont fixés sur un planning mensuel transmis à l'agent sous réserve de modification liée à l'activité du service ou absence d'autres agents.  
Amplitude horaire de 6h45 à 20h45

Horaires considérés fractionnés obligation de présence en période scolaire  
Horaires classiques: Présence aux accueils / secrétariat tout au long de l'année (entre les services scolaires) pour pallier les absences du personnel titulaire des postes ou activités de médiation sur le réseau  
Horaires continus (avec pause de 20 minutes à partir de 6 h de travail continu maximum) : missions accompagnements scolaires ou activités de médiation sur réseau.

**Direction Stationnement et Nouvelles mobilités**

Cycles de travail  
Agents d'exploitation des parkings d'Istres

Service(s) concerné(s) : Service Régie Parkings Métropolitains

Cycle en 2x8 :

Formule temps de travail : 37h30

Horaires :

Du lundi au vendredi : 6h00 -13h32 (7h32) ou 11h58 -19h30 (7h32) 20 minutes de pause incluse

Horaire journée parking Victor Hugo :

7h15-12h et 13h13-16h00 (7h32)

Formule temps de travail : 38h35

Horaires :

Du lundi au vendredi : 6h00-13h47 (7h45) ou 11h45 - 19h32 (7h45) 20 minutes de pause incluse

Horaire journée parking Victor Hugo : 7h00 -12h00 et 13h13-16h00 (7h47)

Dans la semaine, pour raison de service, les agents peuvent être amenés à réaliser leur journée en cycle administratif afin d'assurer la surveillance du parking Victor HUGO. Le planning est transmis à l'agent sous réserve de modification liée à l'activité du service ou absence d'autres agents de manière imprévisible.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION  
ENVIRONNEMENTALE, CULTURE, SPORT ET  
EQUIPEMENTS**

**POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Direction des Espaces Naturels et Grands Sites de France**

**Service Aménagement du Grand Site Concors Sainte VICTOIRE**

La Métropole assure la gestion du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, lequel a parmi ses missions d'assurer un accueil du public maîtrisé et de qualité. Pour ce faire, elle dispose d'une équipe de gardes nature qui notamment réalise des patrouilles de surveillance et d'information sur le territoire labellisé ainsi que des animations, et de 2 structures d'accueil du public à Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues.

Cycles de travail  
**AGENT GARDE NATURE**

Service(s) concerné(s) : GRAND SITE SAINTE VICTOIRE  
Fonction(s) concernée(s) : GARDE-NATURE

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service.

L'effectif cible est de 9 agents dédiés à la surveillance, l'information et la sensibilisation des publics, à la réalisation de suivis scientifiques des espèces et des habitats, et aux travaux d'entretien et d'aménagement des espaces naturels du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire. En période de patrouilles, l'effectif est complété par 8 saisonniers et 1 vacataire.

Les dates citées peuvent varier à la marge suivant les années en fonction du positionnement des week-ends.

Patrouilles : du 15 mars au 14 novembre  
40h10 hebdomadaires, 4 journées travaillées continues avec pause de 20 minutes intégrée dans le temps de travail, du lundi au dimanche par roulement, horaires libres 24h/24

Hiver : 15 novembre au 14 mars  
40h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées, pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes, horaires libres 24h/24

Nombre de jours travaillés par semaine : 4 en période estivale, 5 le reste de l'année  
Temps de travail par jour : 9 heures en période estivale, 8 le reste de l'année

Temps de travail par semaine : 36 heures en période estivale, 40 heures le reste de l'année  
Horaires de patrouilles : 9h00-18h00

Horaires de travail hors patrouilles : 08h30/12h30-13h30/17h30

Les agents du Groupe de Surveillance et d'Accueil sont appelés à travailler les samedis, dimanches et jours fériés pendant la période de patrouilles (printemps été automne) et bénéficient à ce titre de jours de repos en semaine. A titre indicatif : 9 semaines d'été / 11 d'automne / 17 d'hiver et 15 de printemps

Pendant leurs activités de patrouille, les gardes-nature bénéficient du régime journée continue pour des raisons liées à l'accueil du public, avec une pause méridienne de 30 minutes rémunérée entre 12h et 14h.

Cycles de travail  
**COORDINATEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Fonction(s) concernée(s) : COORDINATEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service.

L'effectif cible est de 1 agent gérant les structures d'accueil du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, assurant l'encadrement de l'équipe des saisonniers, assumant la fonction de régisseur suppléant pour les recettes des boutiques, et contribuant à la connaissance et à la diffusion de l'information touristique.

En période d'ouverture, l'effectif est complété par 5 saisonniers et 1 vacataire.  
Les dates citées peuvent varier à la marge suivant les années en fonction du positionnement des week-ends.

**Ouverture** : du 1<sup>er</sup> avril au 14 novembre

35h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées du lundi au dimanche par roulement, horaires libres 24h/24 car les horaires d'ouverture sont variables d'une structure d'accueil à l'autre (10h00-13h00 et 14h00-18h00 pour Saint Marc Jaumegarde et 9h00-12h00 et 14h00-18h00 pour Vauvenargues) et peuvent être amenés à être modifiés pour nécessités de service.

**Hiver** : du 15 novembre au 31 mars

40h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées, pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes, horaires libres 24h/24

**SITE SAINTE BLAISE– Direction des Espaces Naturels et Grands Sites de France**

La Métropole assure la gestion du site archéologique de Saint-Blaise, qui consiste notamment à assurer l'accueil et la médiation auprès du public dans le pavillon d'accueil ainsi que sur site. La gestion consiste également à entretenir le site d'une superficie de 12 hectares : débroussaillage, entretien paysagé, reconstruction de calades et de murs en pierre sèches, petites maçonneries, sécurisation du site. Le site de Saint-Blaise est compris dans l'espace naturel du massif de Castillon et est donc soumis à des conditions particulières de visite du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Pour ce faire, elle dispose d'une équipe d'agents d'accueil et d'agents techniques. Les agents techniques sont polyvalents, ils peuvent occuper la fonction d'agent d'accueil.

Cycles de travail  
**AGENT D'ACCUEIL DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINTE BLAISE**

Service(s) concerné(s) : SITE SAINTE BLAISE

Fonction(s) concernée(s) : agents d'accueil

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public de ce service.

L'effectif cible est de 3 agents dédiés à l'accueil du public.

Jours et horaires travaillés : 7 h43 par jour - 38h35 hebdomadaires

Journée continue :

9h17– 17h00 toute l'année sauf les mois de juillet et août,

7h17 – 15h00 les mois de juillet et août

Du mardi au dimanche ainsi que les jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai, le 14 juillet et le 25 décembre. Le dimanche est travaillé en roulement et en binôme.

Cycles de travail  
**AGENT TECHNIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE**

Service(s) concerné(s) : SITE SAINTE BLAISE  
Fonction(s) concernée(s) : agent technique

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public de ce service.

L'effectif cible est de 4 agents assurant la gestion technique du site, mais également l'accueil du public pendant les congés des agents d'accueil. Les agents techniques travaillent également le dimanche en roulement et les jours fériés.

Jours et horaires travaillés : 7 h43 par jour - 38h35 hebdomadaires

Journée continue :

Été : 6 h 15 – 14 h 00 du 1er mai au 15 septembre

Hiver : 7 h 15– 15 h 00 du 15 septembre au 30 avril

Les cycles de travail des agents techniques en qualité d'agents d'accueil  
9h17 – 17h00 toute l'année sauf les mois de juillet et août,  
7h17 – 15h00 les mois de juillet et août

Du mardi au dimanche ainsi que les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai, le 14 juillet et le 25 décembre. Le dimanche est travaillé en roulement et en binôme.

**POLE RESEAUX CULTUREL, SPORTIFS ET GESTION  
D'EQUIPEMENTS**

**Division Equipe Technique et Scénique**

Cycles de travail  
**AGENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Service(s) concerné(s) : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
Fonction(s) concernée(s) : ENSEIGNANT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service / Période selon le calendrier de l'Education nationale.

Du lundi au samedi, pour un temps complet :

20h semaine sur 3 à 5 jours (Assistant d'Enseignement Artistique) 16 h semaine sur 3 à 5 jours

(Professeur d'Enseignement Artistique)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service/ Période selon le calendrier de l'Education nationale.

NB : les horaires sont réactualisés à chaque rentrée scolaire et peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service tout au long de l'année scolaire.

Tous les agents du conservatoire sont amenés à travailler des soirs et weekend end selon la programmation des manifestations sur des lieux autres que des bâtiments métropolitains.

Les différents agents d'accueil (agent d'accueil avec polyvalence administrative, agent d'accueil) ainsi que le Responsable accueil ont une base de temps de travail entre 37h40, 38H45, 40h10

**Horaires d'ouverture public et nouveaux plannings des agents d'accueil du Conservatoire de Musique et de Danse Intercommunal Michel-Petrucciani**

**1 – Site Maison de la Danse Istres**

Les horaires d'ouverture au public pour le site Maison de la Danse pendant la période scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 étaient :

Lundi	8h30 – 21h30
Mardi	8h30 – 21h30
Mercredi	8h30 – 21h30
Jeudi	8h30 – 21h30
Vendredi	8h30 – 21h30
Samedi	13h30 – 18h00

Ils restent inchangés pour l'année scolaire 2023-2024.

Les agents d'accueil, durant cette période, disposent d'un emploi du temps semaine A, semaine B, semaine C afin d'assurer leurs missions de manière équitable.

Dans cette équipe de 4 agents, 3 ont opté pour un travail sur 5 jours, 1 a opté pour un travail sur 4,5 jours avec un repos hebdomadaire fixe (agent accueil 1, jeudi après-midi).

Pour l'année 2023-2024, les semaines A, B, et C sont réparties comme suit :

Métropole Aix-Marseille-Provence

SEMAINE A												
	Agent accueil 1		Total	Agent accueil /admin 2		Total	Agent accueil/admin 3		Total	Responsable accueil		Total
Lundi	8 :28	16 :55	08 :27	13 :43	21 :30	07:45	10 :28	18:00	07:32	09:30	17 :32	08 :02
Mardi	13 :18	21 :45	08 :27	10 :13	18:00	07:45	8 :28	16:00	07:32	09 :30	17:32	08 :02
Mercredi	9 :33	18 :00	08 :27	8 :28	16 :15	07:45	13 :43	21 :15	07:32	9 :30	17 :32	08 :02
Jeudi	8 :28	12 :20	03 :52	8 :28	16 :15	07:45	10 :28	18 :00	07:32	11 :00	19 :02	08 :02
Vendredi	13:03	21 :30	08 :27	10 :13	18 :00	07:45	8 :28	16 :00	07:32	télétravail		08 :02
<b>Total semaine</b>	<b>37:40:00</b>			<b>38 :45:00</b>			<b>37:40:00</b>			<b>40 :10:00</b>		

SEMAINE B												
	Agent accueil 1		Total	Agent accueil /admin 2		Total	Agent accueil/admin 3		Total	Responsable accueil		Total
Lundi	8 :28	16 :55	08 :27	13 :43	21 :30	07:45	10 :28	18:00	07:32	09:30	17 :32	08 :02
Mardi	13 :18	21 :45	08 :27	10 :13	18:00	07:45	8 :28	16:00	07:32	09 :30	17:32	08 :02
Mercredi	9 :33	18 :00	08 :27	8 :28	16 :15	07:45	13 :43	21 :15	07:32	9 :30	17 :32	08 :02
Jeudi	8 :28	12 :20	03 :52	8 :28	16 :15	07:45	10 :28	18 :00	07:32	11 :00	19 :02	08 :02
Vendredi	08:28	16 :55	08 :27	13 :43	21 :30	07:45	8 :28	16 :00	07:32	télétravail		08 :02
<b>Total semaine</b>	<b>37:40:00</b>			<b>38 :45:00</b>			<b>37:40:00</b>			<b>40 :10:00</b>		

SEMAINE C												
	Agent accueil 1		Total	Agent accueil /admin 2		Total	Agent accueil/admin 3		Total	Responsable accueil		Total
Lundi	8 :28	16 :55	08 :27	13:43	21:30	07:45	10 :28	18:00	07:32	09:30	17 :32	08 :02
Mardi	13 :18	21:45	08 :27	10 :13	18 :00	07:45	08 :28	16:00	07:32	09 :30	17:32	08 :02
Mercredi	09 :33	18:00	08 :27	8 :28	16 :15	07:45	13 :43	21 :15	07:32	9 :30	17 :32	08 :02
Jeudi	08 :28	12 :20	03 :52	08:28	16:15	07:45	10 :28	18 :00	07:32	11 :00	19 :02	08 :02
Vendredi	08:28	16 :55	08 :27	10 :13	18 :00	07:45	13 :58	21:30	07:32	télétravail		08 :02

<b>Total semaine</b>	<b>37:40:00</b>	<b>38 :45 :00</b>	<b>37:40:00</b>	<b>40 :10 :00</b>
----------------------	-----------------	-------------------	-----------------	-------------------

Les agents disposent d'une pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.

Les horaires d'ouverture au public pour le site Maison de la Danse pendant les périodes des vacances scolaires sont :

Lundi	8h30 – 18h00
Mardi	8h30 – 18h00
Mercredi	8h30 – 18h00
Jeudi	8h30 – 18h00
Vendredi	8h30 – 18h00

Pendant les périodes de vacances scolaires, les agents d'accueil bénéficient d'un emploi du temps à horaires variables avec une présence obligatoire (à minima 1 agent) pendant les horaires d'ouverture.

## **2 - Site Conservatoire de Musique Istres**

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire Musique à Istres pendant la période scolaire étaient pour l'année scolaire 2022-2023 :

Lundi	9h00 – 20h30
Mardi	9h00 – 20h30
Mercredi	8h30 – 20h30
Jeudi	9h00 – 20h30
Vendredi	9h00 – 20h30
Samedi	8h30 – 15h00

Afin d'assurer au mieux le service public, il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 :

Lundi	13h30 – 20h30
Mardi	9h00 – 22h30
Mercredi	8h30 – 22h30
Jeudi	9h00 – 20h30
Vendredi	9h00 – 20h30
Samedi	9h00 – 17h00

Les agents d'accueil durant cette période disposent d'un emploi du temps semaine A, semaine B et semaine C afin d'assurer leurs missions de manière équitable.

Pour l'année 2023-2024, les semaines A, B et C sont réparties comme suit :

	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
<b>LUNDI</b>	<b>REPOS</b>			<b>13:13</b>	<b>20:45</b>	<b>07:32</b>	<b>13:13</b>	<b>20:45</b>	<b>07:32</b>
<b>MARDI</b>	<b>08:55</b>	<b>16:16</b>	<b>07:21</b>	<b>12:47</b>	<b>20:45</b>	<b>07:58</b>	<b>08:55</b>	<b>16:27</b>	<b>07:32</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>13:24</b>	<b>20:45</b>	<b>07:21</b>	<b>08:15</b>	<b>16:13</b>	<b>07:58</b>	<b>08:55</b>	<b>16:27</b>	<b>07:32</b>
<b>JEUDI</b>	<b>09:40</b>	<b>17:01</b>	<b>07:21</b>	<b>12:47</b>	<b>20:45</b>	<b>07:58</b>	<b>08:55</b>	<b>16:27</b>	<b>07:32</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>08:55</b>	<b>16:16</b>	<b>07:21</b>	<b>08:55</b>	<b>15:09</b>	<b>06:14</b>	<b>13:13</b>	<b>20:45</b>	<b>07:32</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>08:54</b>	<b>17:10</b>	<b>08:16</b>	<b>REPOS</b>			<b>REPOS</b>		
<b>TOTAL SEMAINE</b>	<b>37:40:00</b>			<b>37:40:00</b>			<b>37:40:00</b>		

Les agents disposent d'une pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire de Musique à Istres pendant les périodes des vacances scolaires sont :

Lundi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mardi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mercredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Jeudi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Vendredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant les périodes de vacances scolaires, les agents d'accueil bénéficient d'un emploi du temps à horaires variables avec une présence obligatoire (à minima 1 agent) pendant les horaires d'ouverture.

Les plages variables seront de 7h30 à 9h, de 12h à 14h (avec 45 minutes de pause méridienne obligatoire) et de 16h à 18h.

### **3 – Site du Conservatoire de Miramas**

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire à Miramas pendant la période scolaire sont de façon générale :

Lundi	14h00 – 20h30
Mardi	9h00/12h00 et 14h/20h30
Mercredi	9h00 – 20h30
Jeudi	9h00/12h00 et 14h/20h30
Vendredi	14h00 – 20h30
Samedi	9h00 – 12h00

Afin d'assurer au mieux le service public, il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 :

Lundi	12h30 – 20h30
Mardi	9h00 – 20h30
Mercredi	9h00 – 20h30
Jeudi	9h00 – 20h30
Vendredi	12h30 – 20h30
Samedi	9h00 – 13h00

L'agent d'accueil avec polyvalence administrative et les 2 agents d'accueil, durant cette période, disposent d'un emploi du temps fonctionnant sur un roulement en semaine A, semaine B, Semaine C. Ceci afin d'assurer leurs missions de manière équitable.

Semaine 1	
<b>Agent accueil 1</b>	<b>A</b>
<b>Agent Adm/Accueil</b>	<b>B</b>
<b>Agent accueil2</b>	<b>C</b>
Semaine 2	
<b>Agent accueil 1</b>	<b>B</b>
<b>Agent Adm/Accueil</b>	<b>C</b>
<b>Agent accueil2</b>	<b>A</b>
Semaine 3	
<b>Agent accueil 1</b>	<b>C</b>
<b>Agent Adm/Accueil</b>	<b>A</b>
<b>Agent accueil2</b>	<b>B</b>

Pour l'année 2023-2024, les semaines A, B et C sont réparties individuellement comme suit :

Agent administratif chargé d'accueil

Agent admn. Accueil	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
MARDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
MERCREDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
JEUDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
VENDREDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
SAMEDI	08:45	13:10	04:25	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	38:45:00			38:45:00			38:45:00		

## Agents d'accueil

Agent d'accueil 1	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			12:22	20:40	08:20	12:20	20:40	08:20
MARDI	08:55	17:11	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
MERCREDI	12:24	20:40	08:16	13:20	20:40	07:20	08:55	16:15	07:20
JEUDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
VENDREDI	12:24	20:40	08:16	12:20	19 :42	07:20	12:22	19:42	07:20
SAMEDI	08:40	13:16	04:36	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	37:40:00			37:40:00			37:40:00		

Agent d'accueil 2	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			12:22	19:42	07:20	12:20	20:40	08:20
MARDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
MERCREDI	08:55	17:11	08:16	13:20	20:40	07:20	08:55	16:15	07:20
JEUDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	08:55	16:15	07:20
VENDREDI	12:24	20:40	08:16	12:20	20:40	08:20	12:22	19:42	07:20
SAMEDI	08:40	13:16	04:36	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	37:40:00			37:40:00			37:40:00		

Les agents disposent d'une pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire de Miramas pendant les périodes des vacances scolaires sont :

Lundi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mardi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mercredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Jeudi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Vendredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant les périodes de vacances scolaires, les agents d'accueil bénéficient d'un emploi du temps à horaires variables avec une présence obligatoire (à minima 1 agent) pendant les horaires d'ouverture.

Les plages variables seront de 7h30 à 9h, de 12h à 14h (avec 45 minutes de pause méridienne obligatoire) et de 16h à 18h.

#### **4 – Site du Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire Musique à Istres pendant la période scolaire étaient pour l'année scolaire 2022-2023 :

Lundi	9h00 – 21h00
Mardi	13h00 – 22h00
Mercredi	9h00 – 21h00
Jeudi	13h00 – 21h00
Vendredi	13h00 – 21h00
Samedi	9h00 – 13h00

Les enseignants sont en autonomie sur ce site. Une permanence par un agent d'accueil en polyvalence administrative (horaires variables) est proposée, selon les besoins et les nécessités de service du lundi au vendredi.

Pour le site du Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant les périodes des vacances scolaires une permanence par un agent d'accueil en polyvalence administrative (horaires variables) est proposée, selon les besoins et les nécessités de service du lundi au vendredi.

Fonction concernée : REGISSEUR

La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service qui peut ponctuellement être répartie 7 jours sur 7 et H24.

Musique :

Du lundi au samedi – horaires d'ouverture de 8h55 à 20h45 et le samedi de 9h à 15h15. Roulement sur 3 semaines. Semaine en 5/2 (du lundi au vendredi) ou en 4/3 (4 jours travaillés dans la semaine).

Istres : du lundi au vendredi : 8h55 à 20h45 – le samedi de 8h55 à 15h15 ; horaires selon planning pendant les vacances scolaires, plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h.

Miramas : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et 14h à 20h35 – mercredi : 9h à 20h45 – samedi de 9h à 13h20 ; horaires selon planning pendant les vacances scolaires, plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h

Port-Saint-Louis-du-Rhône : horaires selon planning plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h

Danse : du lundi au samedi. Horaire selon nécessité de service. Accueil mutualisé avec les associations de la maison de la danse.

## Service Lecture Public

Cycles de travail  
**AGENT BIBLIOTHECAIRE**

Service(s) concerné(s) : MEDIATHEQUE

Fonction(s) concernée(s) : BIBLIOTHECAIRE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public 4 jours par semaine les mardis/mercredis/vendredis et samedis.

Du mardi au samedi - 8H48 par jour sur 4 jours (lundi : jour non travaillé) soit 35h02. Un samedi sur deux travaillé

Jour de récupération les semaines avec samedi : le jeudi. Le jeudi est un jour privilégié mais non exclusif pour la réception des groupes (adultes, scolaires et petite enfance).

Horaires d'ouverture des établissements de 9h à 18h30 (en journée continue à Miramas, fermeture entre 12h et 13h sur les autres sites du réseau ainsi qu'à Miramas durant les périodes de vacances scolaires). Fermeture au public le mardi matin sur les petits sites : Grans, Cornillon, Entressen, Port-Saint-Louis du Rhône.

Les agents sont quotidiennement amenés à effectuer des heures de travail en dehors des horaires d'ouverture au public :

Soit le matin entre 8h30 et 9h soit en fin de journée après 18h30 (pour préparer un accueil de groupe, effectuer du travail interne, ouvrir et/ou fermer le bâtiment, allumer les ordinateurs publics...). C'est la raison pour laquelle, les agents bénéficiaient de plages variables (8h30/9h – 12h/14h – 16h30/18h45).

Soit en soirée jusqu'à minuit parfois (action culturelle comme la Nuit de la Lecture ou la Nuit du conte).

Soit le week-end : besoin de renfort un samedi non travaillé par exemple ou dimanche selon la programmation culturelle du réseau.

C'est la raison pour laquelle, les agents bénéficiaient de plages variables (8h30/9h – 12h/14h – 16h30/18h45) afin d'adapter au mieux les horaires des agents au regard des nécessités de service.

### **Polaris centre d'art**

Service concerné : Polaris centre d'art

Agents concernés les agents en cycle administratif :

Polaris centre d'art est un établissement recevant du public où l'ensemble des agents de cet établissement participent à des moments précis, au regard de la programmation artistique et celle des actions culturelles, dont les horaires n'entrent pas en adéquation avec les plages horaires administratives.

La programmation change tous les ans. Les missions et le temps de présence des agents varient en fonction de celle-ci.

Les agents peuvent être amenés à travailler certains week-end, des jours fériés, le soir (maxi 23h00) ou tôt le matin avant 7h30 notamment pour réceptionner des transporteurs d'œuvres d'art.

Cycles de travail  
**AGENTS ACCUEIL POLARIS CENTRE D'ART**

Service concerné : Polaris centre d'art

Fonctions concernées : agent d'accueil de caisse

Ouverture de Polaris centre d'art du mardi au samedi de 9h00 à 19h00, dimanches et fériés (sauf 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 31 décembre) du 14h00 à 19h00. Temps hebdomadaire : 35h00.

Le dimanche travaillé n'est pas compris dans le temps hebdomadaire mais récupéré le mardi qui suit le dimanche travaillé. Les agents réalisent 1 dimanche par mois.

**Equipe technique et scénographique du Pôle culture**

L'équipe technique, qui revient au Pôle culture après avoir été détaché aux STI (ex DGA DUST) intervient dans l'entretien technique des bâtiments mais assure également la logistique liée aux grandes manifestations du Pôle : salons littéraire, grandes expositions, concerts et fête du Conservatoire, portes ouvertes des établissements

Ce sont 9 agents amenés à intervenir régulièrement, en soirée et le week-end (surtout le samedi) : ils peuvent donc commencer vers 7h et terminer très tard (24h après démontage).

**DIRECTION PROMOTION PERFORMANCES SPORTIVES**

**Service Accueil Usagers Aquatique**

Généralités pour l'ensemble des métiers du Service

Les horaires d'ouverture des piscines :

Les piscines sont ouvertes 7 jours sur 7 et de 7h à 23h. Ces horaires permettent d'accueillir le grand public, les scolaires et les clubs. La présence d'au moins un agent sur site est obligatoire pour permettre l'ouverture et/ou la fermeture de l'équipement.

Les jours fériés :

Toutes les piscines sont fermées les : 1<sup>er</sup> mai, 14 juillet, 15 août, 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier

**1) Les formules de temps de travail des agents. Au regard des nécessités de services et des besoins :**

3 Métiers en formule à 37h30. Ce temps hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines. (Soit 37h40 avec les 2mn de solidarité)

- MAITRES NAGEURS SAUVETEURS
- AGENTS ACCUEIL – CAISSE
- AGENTS HYGIENE et CHEF D'EQUIPE

1 Métier en formule 38h35. Ce temps hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines :

- CHEF D'ETABLISSEMENT

**2) L'organisation des plannings des agents :**

Les plannings diffèrent selon les périodes scolaires et non scolaires mais sont élaborés avec des règles d'organisation communes :

- Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence moyenne d'1 dimanche travaillé sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.
- Organisation des jours de repos :
  - Semaine type 5/2 : 2 jours de repos le samedi et le dimanche
  - Semaine où l'agent travaille uniquement le samedi : 1 jour de repos le dimanche et un jour de repos supplémentaire dans la semaine en fonction des besoins du service
  - Semaine où l'agent travaille uniquement le dimanche : 1 jour de repos le samedi et un jour de repos supplémentaire dans la semaine en fonction des besoins du service
  - Semaine où l'agent travaille le samedi et le dimanche : 1 jour de repos dans la semaine (jour fixe pour les MNS) en fonction des besoins du service
  - Lorsque le fonctionnement du service nécessite que l'agent n'ait qu'un seul jour de repos sur une semaine, tout en respectant les garanties minimales de repos sur la semaine, l'agent aura un 3<sup>ème</sup> jour de repos une semaine suivant sur la période de référence de 4 semaines.

- Les jours fériés

Conformément au cadre règlementaire et afin de respecter le temps de travail annuel, les agents bénéficient de 8 jours fériés non travaillés par an. Les agents peuvent être mobilisés dans leur cycle de travail sur un jour férié.

Les jours fériés qui tomberaient sur un jour de repos planifié ne donnent pas droit à une récupération. En revanche, s'ils étaient amenés à bénéficier de moins de 8 jours fériés non travaillés dans l'année, ils bénéficieraient de journées de repos supplémentaires dans leur cycle de travail dans la limite des 8 jours annuels.

### **3) Les horaires de travail**

Les horaires de travail sont planifiés selon les effectifs, les horaires, la saisonnalité et la planification spécifique de chaque établissement.

Les plannings et horaires sont élaborés et communiqués aux agents dans un délai de prévenance de 15 jours et pour une visibilité (en moyenne) :

- sur 15 jours pour les petites vacances scolaires et sur 4 semaines pour la saison estivale
- sur toute la durée pour la période scolaire. (Environ 31 semaines)

La planification des week end sera prévue par trimestre.

Tout changements faits en fonction de l'organisation devront être communiqué en respectant le délai de prévenance de 15 jours, pour que les agents puissent s'organiser.

### **4) Les temps de pause**

Les temps de pause/repos sont interdits dans les espaces destinés au public (caisse , hall d'accueil).

Une pause de 20 minutes minimum est accordée pour une période travaillée de plus de 6 heures consécutives. Elle doit être indiquée dans le planning et selon l'organisation du service.

### **5) Le planning fractionné**

La coupure dû à un planning fractionné est planifiée dans les emplois du temps en fonction des besoins du service. Elle n'est pas comptée dans le temps de travail.

Cette coupure n'est pas à l'appréciation de l'agent. Elle est planifiée par sa hiérarchie, à ce titre, l'agent doit strictement en respecter le moment et la durée.

## **6) Les modalités de prise de congés**

La pose de congés se fait prioritairement durant les vacances scolaires et lors des fermetures des sites (vidanges ou fermetures techniques). La répartition des congés des agents devra permettre l'ouverture prévue des établissements sur ces périodes.

Cycle de travail : MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Maitre-Nageur-Sauveteur

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Surveillance du public, des scolaires et des activités organisées
- Enseignement auprès des écoles primaires
- Encadrement et enseignement des activités en régie

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 6h30 à 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

Le volume horaire mensuel accordé, hors activités principales (surveillance des bassins, cours...) est de 7h30 et devra permettre d'effectuer les activités suivantes in situ :

- Le temps de préparation pédagogique (préparation des cours)
- La préparation physique (sport aquatique ou extérieur)
- Les réunions programmées

Le temps de préparation pédagogique et les réunions programmées pourront être effectuées hors du site, sous la forme d'une demi-journée de télétravail maximum par mois.

Les agents bénéficient de 30 minutes quotidiennes de vestiaire réparties en 15 minutes avant la prise de poste et 15 minutes à la fin du service. Ce temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage n'intègre pas les activités de vérification du matériel de sécurité, de la préparation spécifique et d'installation du matériel pédagogique qui seraient nécessaires pour permettre l'ouverture de certains équipements, entre 10 et 15

minutes. En fonction des besoins des établissements, ces activités seront intégrées dans les plannings des agents.

En fonction des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

Conformément à la politique sportive métropolitaine en matière de savoir-nager, l'activité principale des MNS permet de couvrir l'apprentissage de la natation auprès des scolaires. Le planning des agents est ainsi dépendant du rythme scolaire. Il est donc amené à être modifié pendant les vacances.

Cycle de Travail : AGENTS ACCUEIL - CAISSE
--

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Agents accueil - caisse

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Accueil du public et contrôle des entrées
- Accueil des scolaires
- Accueil des activités en régie
- Accueil des clubs et associations
- Gestion des comptes
- Participation aux inscriptions des activités en Régie

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 6h45 à 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

Cette amplitude doit permettre de couvrir :

- Les ouvertures publiques
- L'accueil des activités en régie
- L'accueil des scolaires et des clubs

En fonction des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

La programmation des piscines varie en fonction du rythme scolaire. Le planning des agents sera donc modifié en fonction et notamment pendant les périodes de vacances.

Cycle de travail : AGENTS HYGIENE et CHEF D'EQUIPE

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Agents hygiène

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Assure l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assure le nettoyage des surfaces dans le respect du plan d'hygiène
- Opère des rondes de propreté

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 5h30 à 23h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

En temps normal de fonctionnement, les agents doivent être présents environ 2h avant l'ouverture aux usagers et 30mn après la fermeture de l'établissement.

En fonctions des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

La programmation des piscines varie en fonction du rythme scolaire. Le planning des agents sera donc modifié en fonction et notamment pendant les périodes de vacances.

Cycle de travail : CHEF D'ETABLISSEMENT

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Chef d'établissement

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Surveillance et accueil des usagers
- Enseignement des scolaires et des activités
- Organisation et planification des activités en régie
- Organisation et planification des clubs et associations
- Management des équipes
- Activité administrative liée à la fonction

Cycle horaire hebdomadaire : 38h35 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 7h00 et 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

En fonctions des périodes de congé, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale notamment afin d'assurer le suivi sur les autres piscines du secteur ou les ouvertures programmées le weekend.

Le temps de travail est partagé entre un temps de travail effectif sur des missions de MNS et un temps de travail administratif pour assurer ses missions en responsabilité d'établissement.

Des demi-journées de télétravail pourront être accordées en fonction des besoins, sans récurrence et soumis à la validation hiérarchique, dans la limite de 1 jour par mois ou deux demi-journées.

### Service Intervention Technique

#### Agents des Brigades Techniques : 29 agents

##### ➤ **Brigade Travaux**

Cycle de travail Responsable Brigade Travaux
---

##### Horaires spécifiques de travail

40h10/semaine, du lundi au vendredi de 7h à 15h02.

- 9 agents techniques de maintenance (dont agents des espaces verts)

##### Horaires spécifiques de travail :

37h40/ semaines, du lundi au samedi avec un jour de repos

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin  
De 7h00 à 14h32
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août  
De 7h00 à 14h32 ou de 6h à 13h32 ou de 12h30 à 20h02 selon planning

##### ➤ **Brigade Traitement de l'eau**

Cycle de travail Responsable Brigade Traitement de l'eau
---

##### Horaires spécifiques de travail

40h/semaine, du lundi au vendredi de 7h à 15h02.

- 17 agents techniques de maintenance répartis sur 3 zones : Nord, Sud, Centre-Est

##### Horaires spécifiques de travail :

37h40/ semaines, du lundi au samedi avec un jour de repos

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin  
De 6h00 à 13h32 (pause déjeuner de 20mn) ou de 12h30 à 20h02 selon planning
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août  
De 6h00 à 13h32 ou de 12h30 à 20h02 selon planning

**Service Patrimoine Sportif et Proximité**

Cycles de travail  
**AGENTS TECHNIQUES DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU**

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENT SPORTIF - CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU  
Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service, ouverture au public, manifestations sportives,

**GARDIENS LOGES SUR SITE**

**Semaine A :**

Du lundi au vendredi, les gardiens logés travaillent 4 jours de 15h30 à 21h30 (avec une pause de 20 minutes) avec une obligation de présence sur le site de 21h30 à 23h45, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

Le samedi et le dimanche, ils travaillent de 7h45 à 17h30, avec une pause méridienne de 45 minutes.

**Semaine B :**

Les gardiens logés travaillent 4 jours du lundi au vendredi, de 15h00 à 21h30, avec une pause légale incluse de 20 min ainsi qu'une obligation de présence sur le site de 6h30 à 8h30, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

**Soit par quinzaine :**

68h00 de travail effectif sur horaires fixes ;

17h00 de présence obligatoire sur le site ;

et 2h00 de travail effectif réalisés en horaires décalés (soit 40h par an) pour des interventions dans le cadre des obligations de présence ou lors de manifestations.

**GARDIENS NON LOGES**

**Cycle n°1 (période creuse)** du 01/11 au 31/03 et du 01/07 au 31/08

Gardien 1 : de 8H00 à 16H15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Gardien 2 : de 8h30 à 16h45 le lundi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)

Gardien 3 : de 9h00 à 17h15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

**Cycle n°2 (période pleine)** 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10.

Gardien 1 :

de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)

de 8H00 à 16H15 du jeudi au samedi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Gardien 2 :

de 8h00 à 16h15 le lundi et mardi (avec pause méridienne de 45 minutes)  
de 8h30 à 16h45 le mercredi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Gardien 3 :

de 9h00 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)  
de 8h00 à 16h15 le mercredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Cycles de travail  
**AGENTS TECHNIQUES DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU**

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENTS SPORTIFS  
Postes concerné(s) : jardinier, technicien, paysagiste

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec la bonne organisation du travail et la prévention des agents

2 périodes dans l'année en journée continue :

- Du 01/10 au 31/05 : journée continue de 7h30 à 15h12 avec pause méridienne de 20 minutes.
  - Du 01/06 au 30/09 : journée continue de 6h30 à 14h12 avec pause méridienne de 20 minutes.
- Soit un temps de travail hebdomadaire de 38h35.

Cycles de travail  
**AGENT DES SPORTS**

Service(s) concerné(s) : CENTRE EQUESTRE MAS DE COMBE MIRAMAS  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public  
Du lundi au vendredi de 7h/ 14h horaires d'hiver et 6 h/ 13h horaires d'été

Service(s) concerné(s) : COMPLEXE SPORTIF PARSEMAIN  
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE - GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public  
Installations couvertes 3 vacations : 6-13h - 8-15h- 15-22h pendant la saison sportive, 6-13H l'été tant que la saison sportive n'a pas repris  
Installations découvertes 2 vacations : 7h14h - / 14h- 21h  
Ouverture du site 7/ 7 et le soir pour les matches ou les manifestations extra-sportives, l'agent qui fait la nocturne est sur son cycle de travail jusqu'à 22h puis en HS au-delà + travail du dimanche en HS –

**DIRECTION DEVELOPPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE**

**Service Capitaineries**

Cycles de travail  
**CAPITAINERIES**

Service(s) concerné(s) : Service Capitaineries– Direction Développement des Ports de Présence

Fonction(s) concernée(s) : MAITRES DE PORT (titulaires ou par intérim), MAITRES DE PORT ADJOINTS, AGENTS DE GESTION, AGENTS PORTUAIRES, GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS et tout autre agent technique ou administratif travaillant en capitainerie

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service.

La Métropole assure la gestion de 28 ports de plaisance par le biais de 8 capitaineries basées à La Ciotat, Pointe-Rouge Marseille, Frioul Marseille, Vieux-Port Marseille, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Berre-l'Etang et Istres.

Les horaires d'ouverture de l'ensemble des capitaineries sont fixés par saisonnalité afin de répondre aux exigences d'ouverture et spécificités de chaque Capitainerie (basse, moyenne et haute saison) et comme précisés ci-dessous.

De manière exceptionnelle, notamment lors d'organisation d'événements, ou nécessité de service, les horaires d'ouverture pourront être modifiés.

## **1. Horaires d'ouverture des Capitaineries**

### **Capitaineries Marseillaises (Vieux-Port, Frioul, Pointe-Rouge)**

L'effectif cible des capitaineries de Marseille est de 8 agents.

Les agents portuaires sont en cycle 4/4.

Toute l'année les capitaineries sont ouvertes 7J/7.

#### **Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril**

Heure d'ouverture au public : 9H00 -17H30 sans interruption

#### **Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre**

Heure d'ouverture au public : 9H00 -17H30 sans interruption

#### **Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout**

Heure d'ouverture au public : 8H00 -19H00 sans interruption

### **Capitaineries Extérieures à Marseille (La Ciotat, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins)**

L'effectif cible des capitaineries hors Marseille, est de 6 agents dédiés au bon fonctionnement de la capitainerie (hors carénage et avitaillement).

- Capitainerie de La Ciotat et Carry-le-Rouet :

#### **Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril**

Heure d'ouverture au public : 8H00-17H00 sans interruption du lundi au vendredi

#### **Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre**

Heure d'ouverture au public : 8H00-17H30 sans interruption du lundi au samedi

#### **Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout**

Heure d'ouverture au public : 8H00-19H00 7j/7

- Capitainerie de Sausset-les-Pins :

#### **Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril**

Heure d'ouverture au public : 8H00-12H00 et 13H30-17H15 du lundi au samedi

#### **Moyenne saison : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre**

Heure d'ouverture au public : 7H30-12H00 et 13H30-19H00 du lundi au samedi

#### **Haute saison : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout**

Heure d'ouverture au public : 7H30-12H00 et 13H30-19H00 7j/7

### **Capitaineries de l'Etang de Berre**

- Capitaineries de Istres

L'effectif cible de la capitainerie est de 8 agents dédiés au bon fonctionnement de la capitainerie et du

carénage.

Les agents portuaires exercent en journée continue.

**Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**

Heure d'ouverture au public : 7H00-18H00 sans interruption du lundi au samedi

**Haute saison : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

Heure d'ouverture au public : 6H00-20H00 sans interruption du lundi au dimanche

- Capitainerie de Berre :

La capitainerie de Berre et son personnel gèrent le Port de Berre et le Port de St-Chamas « Beaux Rivages ».

**Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**

Heure d'ouverture au public : 7H00-12H30 et 13H30-17H00 du lundi au vendredi

**Haute saison : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

Heure d'ouverture au public : 8H00-12H00 et 13H30-18H30 du lundi au vendredi

**2. Les cycles de travail des agents des capitaineries**

Au regard de la particularité du service, accueil de public, afin de répondre aux exigences d'ouverture et spécificités de chaque Capitainerie, les agents sont soumis à des horaires fixés par fonction comme précisé ci-dessous :

Les maitres de port ou leur(s) intérim(s), exercent sur un cycle en 5/2 du lundi au vendredi.

La formule de temps de travail de ces agents est de 40h/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 8h/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Les maitres de port adjoints, les agents techniques portuaires exercent en 5/2 glissant (du lundi au samedi avec 1 jour de repos dans la semaine). Pour les capitaineries organisées en 4X4, Les maitres de ports adjoints exercent en 5/2 du lundi au vendredi.

La formule de temps de travail de ces agents est de 38h35/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 7h43/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Les agents administratifs portuaires exercent en 5/2 glissant du lundi au samedi. Compte tenu de la particularité du Frioul, les agents administratifs exercent en 5/2 fixe du lundi au vendredi.

Les agents administratifs portuaires assurant la fonction de régisseur exercent en 5/2 du lundi au vendredi. Compte tenu des spécificités de Carry-le-Rouet l'agents administratif assurant la fonction de Régisseur exerce en 5/2 glissant du lundi au samedi.

La formule de temps de travail de ces agents est de 38h35/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 7h43/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Les agents portuaires en 4/4 sont astreints au 1607h, ouvrant droit à 24 j de congés/an, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Les agents en journée continue (capitainerie des heures claires) exercent :

En basse saison :

Equipe 1 de 7h00 à 14H30 dont 20 mn de pause

Equipe 2 de 10H30 à 18h00 dont 20 mn de pause

En haute saison :

Equipe 1 de 6h00 à 13H30 dont 20 mn de pause

Equipe 2 de 12H30 à 20h00 dont 20 mn de pause

Ils assurent :

Une permanence technique en capitainerie tous les dimanches en haute saison, les dimanches sont banalisés ;

Toute l'année, 1 samedi/mois, une permanence technique.

Chaque agent devra prendre une pause réglementaire décalée, d'une durée minimum de 45 mn pour les agents en 5/2 et 5/2 glissant et d'une heure pour les agents en 4/4.

#### Renforts Saisonniers

En juillet et en août, les moyens humains seront renforcés, par des saisonniers dans chaque capitainerie.

Concernant le Frioul et compte tenu du grand nombre de bateaux de passage en moyenne et haute saison pour la Capitainerie du Frioul, les moyens humains seront renforcés, en plus des mois de juillet et août, en mai, juin et septembre.

#### Temps supplémentaires/permanences

En cas d'événements non prévisibles ou à caractère exceptionnel, ou encore d'ouverture de Capitainerie non-récurrentes (salons nautiques, évènements maritime ou portuaire, fêtes votives, oursinades, mauvaise météo, etc.), la hiérarchie pourra solliciter les agents afin de venir travailler en dehors des cycles habituels. Ce temps de travail sera considéré comme du temps supplémentaire.

#### Amplitude quotidienne maximale de temps de travail

Pour les agents en 4/4 l'amplitude quotidienne maximale du temps de travail est étendue à 12 heures par jour pendant la moyenne et haute saison (mai à septembre).